

LES OBJECTIFS PRINCIPAUX DE LA RÉVISION DU PLU D'ASNIÈRES-SUR-OISE

- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune
- Redéfinir à la marge les limites des secteurs urbanisables et des secteurs naturels et agricoles (mettre en œuvre l'objectif « zéro artificialisation nette » ZAN) inscrit au plan biodiversité
- Préciser les conditions d'accueil de nouveaux logements, notamment dans divers secteurs urbanisés
- Veiller à la cohérence des deux tissus urbains des communes d'Asnières-sur-Oise et de Viarmes et restructurer les anciens sites industriels
- Adapter le territoire communal aux risques liés au réchauffement climatique : élaboration d'un plan de végétalisation du territoire (plan arboré) ; renforcer les développements des voies douces (piétons et vélos)
- Faire évoluer les dispositifs réglementaires suivant l'expérience acquise et en conformité avec les évolutions législatives

Le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et a lancé la consultation en novembre 2020. La Commission d'appel d'offres communale (C.A.O) a retenu la candidature de la société CAZAL Architecture Urbanisme Environnement.

LES GRANDES ÉTAPES ET LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA RÉVISION DU PLU



Ce calendrier sera mis à jour suivant l'avancement de la procédure et sera communiqué dans les prochaines lettres d'information et sur le site web de la Mairie, page <https://www.ville-asnieres-sur-oise.fr/services-et-demarches/urbanisme/revision-du-plu>

Les observations peuvent être adressées par e-mail à concertationplu@aso95.fr
et au service Urbanisme de la Mairie - 20 rue d'Aval Eau 95270 Asnières-sur-Oise



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Nature et Histoire



ASNIÈRES-SUR-OISE
entre Nature et Histoire

>> QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui traduit le projet du territoire communal s'appuyant sur un diagnostic territorial, une évaluation environnementale, des études, des procédures administratives et de concertation, suivant des dispositions législatives regroupées principalement dans le code de l'urbanisme et le code de l'environnement.

Le PLU organise le développement de la commune en fixant des règles d'urbanisme et des normes de construction selon un découpage précis en différentes zones. Il permet d'encadrer rigoureusement les projets urbains, leurs styles architecturaux, leurs impacts sur l'environnement et sur le développement durable.

Cet ensemble de plans et de documents sert notamment aux services de la municipalité, aux différents constructeurs et acteurs urbains, aux architectes et aussi aux ci-

toyens lorsqu'ils sont en demande de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux.

Le PLU fixe des règles très opérationnelles pour encadrer l'aménagement. Il traduit l'ensemble des orientations politiques des acteurs locaux en matière d'urbanisme, de construction et de protection de l'environnement. Le PLU permet ainsi l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement (région, département, intercommunalité) et les spécificités du territoire communal. Le PLU doit ainsi être compatible avec les dispositions des documents de planification de rang supérieur. Le PLU détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

>> PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU AVEC CONCERTATION CONTINUE ET RENFORCÉE

Le PLU d'Asnières-sur-Oise est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

Le comité de pilotage est composé par les élus de la municipalité et présidé par le Maire.

Le comité technique est composé par les services de la Mairie et par une partie des personnes publiques associées au PLU d'Asnières, notamment : le PNR Oise-Pays de France, la DDT 95 (Direction Départementale des Territoires), le Conseil Départemental 95, la Communauté de Communes Carnelle pays de France, le CAUE 95 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

Les acteurs du territoire communal et intercommunal (associations, syndicats mixtes...) participent aux ateliers en présence des élus et du comité technique.

Le public est associé à la révision du PLU tout au long de la procédure. Les résumés des textes et des cartes sont présentés sur le site de la Mairie (page Révision du PLU) au fur et à mesure de l'avancement des étapes.

Aussi, les habitants participent directement dans l'avancement du projet du PLU, étape par étape, lors des réunions publiques, et par le biais des plateformes numériques où les remarques et recommandations sont envoyées sur la boîte e-mail : concertationplu@aso95.fr

Le public peut aussi envoyer des suggestions, des questions ou des demandes d'informations complémentaires par lettre postale et également écrire dans le registre des observations mis à la disposition du public en mairie.

Le bilan de la concertation sera effectué avant l'arrêt du projet du PLU. Ensuite, le public sera invité à participer à l'enquête publique avant l'approbation du PLU.

>> COMPOSITION DES PIÈCES DU PLU

1 UN RAPPORT DE PRÉSENTATION qui explique les choix retenus notamment en matière de consommation d'espace, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il doit justifier les orientations et les règles du PLU. Une évaluation environnementale est nécessaire lorsque la commune dispose d'un patrimoine naturel important (Natura 2000) et lorsqu'elle dispose des zones d'intérêt écologique et des projets importants ayant un impact sur l'environnement.

2 UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) est un document exprimant les objectifs et projets de la commune en matière de développement économique et social, environnemental et urbanistique à horizon 10 à 20 ans. Le PADD d'Asnières-sur-Oise sera à l'horizon 2035 pour définir les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection du patrimoine, de préservation des espaces naturels et agricoles et de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe les objectifs chiffrés en matière de construction de logements et en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

3 DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Les OAP peuvent être « sectorielles » (concernant des secteurs délimités pour des projets spécifiques) et « thématiques » (sur l'ensemble du territoire communal, par exemple : OAP Trame Verte et Bleue ; OAP Patrimoine).

4 UN RÈGLEMENT ÉCRIT ET DES DOCUMENTS GRAPHIQUES qui délimitent les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixent les règles générales. Ces règles fixent, par zone ou sous-zone, des normes d'utilisation des sols qui configurent la forme urbaine (hauteur, gabarit) et l'aspect extérieur, la densité et le taux des espaces, le nombre et la localisation des stationnements (automobile, vélo ou autres deux roues)

5 DES ANNEXES : servitudes d'utilité publique (patrimoine naturel et culturel, réseaux, canalisations...), liste des lotissements, inventaire du patrimoine local remarquable, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit, plan de prévention des risques naturels (PPRN) et d'inondation (PPRI)...

LES DOCUMENTS DE RANG SUPÉRIEUR ET LA HIÉRARCHIE DES NORMES

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Le Plan de déplacements d'Ile-de-France (PDUIF)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La Charte du Parc Naturel Régional (PNR Oise-Pays de France)